

Périgueux, le 29 mars 2013

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré public

S/C de Mesdames et Messieurs les IEN

### ADDITIF

#### Objet : Demande de travail à temps partiel

En complément à ma circulaire du 7 mars 2013, je souhaite préciser les quotités applicables pour les écoles dont la semaine scolaire sera organisée sur neuf demi-journées.

Conformément aux textes réglementaires, il appartient à la directrice académique de veiller tout particulièrement, lors de l'attribution des temps partiels, au respect des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service. Cet impératif lié au service public de l'enseignement implique des quotités de temps partiel différenciées selon le rythme scolaire adopté.

Ainsi, je rappelle que les modalités de temps partiel dans les écoles continuant de fonctionner sur 4 jours par semaine sont inchangées par rapport à l'année passée, à savoir des quotités de 50% et 75% hebdomadaire, et 50% annualisé.

S'agissant des écoles dont la semaine sera de 4.5 jours, les quotités applicables seront les suivantes :

**- temps partiel de droit**

50% annualisé

66.67%, soit trois demi-journées

77.78%, soit deux demi-journées

80%, soit deux demi-journées (avec récupération des heures non assurées en qualité de remplaçant). Les modalités de cette récupération et les demi-journées supplémentaires dues seront définies par l'administration.

**- temps partiel sur autorisation**

50% annualisé

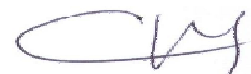
66.67%, soit trois demi-journées

77.78%, soit deux demi-journées

Je précise que, mise à part la quotité de 66.67%, les deux demi-journées non travaillées ne peuvent être dissociées et doivent correspondre à une journée.

Les autres instructions contenues dans la circulaire du 7 mars 2013 sont inchangées.

La Directrice académique



Jacqueline ORLAY

**Division Ressources  
humaines  
Vie de l'élève**

Affaire suivie par  
Vincent NAVARRO  
Hélène MAZIERES

Téléphone

05 53 02 84 85

Fax

05 53 02 84 21

Mèl :

helene.mazieres

@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset  
24 016 Périgueux CEDEX